

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.1197.CP du 8 juillet 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD, rue de la Tuilerie - 24270 PAYZAC, représentée par son Président, Monsieur Bruno LAMONERIE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération du 28 mars 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 28 mars 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Preamble

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **La promotion d'un développement territorial équilibré sur l'échiquier régional et le gain en attractivité**
- **La mise en place d'une stratégie globale d'attractivité avec et pour les entrepreneurs, les producteurs, les agriculteurs, la population, les seniors, les talents, les touristes...**
- **Le développement de l'écosystème des entreprises**
- **Le renforcement, le soutien à l'économie existante et l'aide à son développement**
- **e soutien et l'aide aux projets d'entreprises porteurs d'attractivité**
- **Un positionnement en tant que territoire d'innovation et/ou d'expérimentation**

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

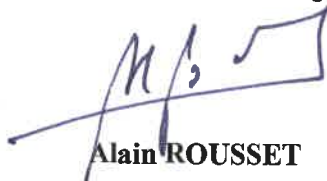
La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

0 2 SEP. 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord
Le Président de la Communauté de Communes,

Bruno LAMONERIE



ANNEXES**A LA CONVENTION****entre la Région Nouvelle Aquitaine****Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises****ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

	ATOUS	FAIBLESSES
Déplacement	<ul style="list-style-type: none"> Un positionnement géographique permettant de bénéficier des influences de Périgueux ou de Saint-Yrieix, avec une bonne desserte pour le secteur Ouest et le centre du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Des voies de communication pas toujours perçues en bon état par les entrepreneurs. Un manque d'alternative au véhicule individuel. Un éloignement des principales voies de communication. Un isolement des populations les plus fragiles.
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> Un environnement et une qualité de vie très prisés. Un taux de résidences secondaires important. Des atouts importants pour le développement touristique octroyant des revenus relativement conséquents pour le territoire Un patrimoine foncier et bâti important. Un coût de l'immobilier réduit. Une vie culturelle, sportive et associative importante. Présence d'une base de loisirs départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> Des services privés et publics fragiles. Un bâti souvent inoccupé Un immobilier d'entreprise et d'habitat dégradé.
Structure de l'économie	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire pôle d'emploi qui offre davantage d'emplois qu'il ne compte d'actifs et avec un bon taux d'activité. Une très grande richesse de variétés de productions agricoles Les moteurs de l'économie sont non délocalisables : tourisme, agriculture, services publics. Plusieurs entreprises industrielles de taille moyenne qui représentent des employeurs importants pour le territoire. Un secteur médico-social pourvoyeur d'emplois et de services à la population (Clairvivre, hôpital local, EHPAD,...). 	<ul style="list-style-type: none"> Une majorité d'entreprises de petite taille, comportant peu de salariés. Une baisse du nombre d'entreprises et une difficulté de transmission vers des jeunes. Une reprise des entreprises et exploitations agricoles en baisse Une évasion commerciale importante. Une dynamique commerciale insuffisante dans les centres bourgs avec la disparition de certains secteurs commerciaux. Une dynamique de l'emploi négative, en particulier dans la sphère productive. Un manque d'apprentis et des difficultés de recrutement. Un manque de dialogue et de lien entre les acteurs économiques et aussi avec le lycée professionnel.
Environnement de travail des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Des entrepreneurs souhaitant structurer leurs actions (association de commerçants, club d'entreprises). Une dynamique de création d'entreprises plutôt importante Des commerces de proximité et des activités artisanales réparties sur le territoire présentant une bonne diversité d'offre. Présence de Clairvivre, Etablissement Public Départemental. Une fiscalité relativement peu élevée. 	<ul style="list-style-type: none"> Un patrimoine bâti majoritairement ancien et souvent mal adapté. Des commerces peu accessibles et peu attractifs dans les centres bourgs Un accès difficile aux nouvelles technologies pour les professionnels Une saison touristique de courte durée et un manque d'identité touristique du territoire. Un manque d'établissements d'accueil (Hôtels- Cafés-Restaurants). Une fragilité des services à la population (Clairvivre, Cité scolaire, hôpital local...). Des moyens financiers réduits pour la population et les collectivités.
Population	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire d'accueil d'une importante population retraitée et de néo-ruraux. Un modèle économique équilibré puisqu'il dispose d'une sphère productive bien présente (malgré une part plus importante de l'économie présentielle). 	<ul style="list-style-type: none"> Un indice de vieillissement très élevé. Des jeunes partant du territoire à la fin de leurs études Un taux de pauvreté important. Un niveau de formation plutôt faible.
	Opportunités <ul style="list-style-type: none"> Le développement de la « silver économie » Le développement des activités du champ de l'Economie Sociale et Solidaire » L'apport de populations exogènes La mise en place des nouvelles technologies de déplacement 	Menaces <ul style="list-style-type: none"> Poursuite du vieillissement et de la paupérisation de la population Disparition progressive des entreprises et services publics Transformation progressive en territoire dortoir

2- Stratégie économique, orientations et actions

Stratégie intercommunale		Orientation régionale correspondante
La promotion d'un développement territorial équilibré sur l'échiquier régional et le gain en attractivité		
1	Conforter le développement de l'activité touristique	Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières
2	Conforter le positionnement sur les activités de pleine nature	<i>Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières</i>
3	Aides aux structures intervenant dans le développement économique	Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières
La mise en place d'une stratégie globale d'attractivité avec et pour les entrepreneurs, les producteurs, les agriculteurs, la population, les seniors, les talents, les touristes...		
4	Mise en place d'un schéma d'accueil des entreprises	<i>Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières</i>
5	Favoriser les circuits courts	Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières
6	Valorisation et requalification des Zones d'Activités Économiques du territoire	<i>Toutes orientations aides à l'immobilier d'entreprise</i>
Le développement de l'écosystème des entreprises		
7	Création de villages d'artisans	<i>Toutes orientations aides à l'immobilier d'entreprise</i>
8	Aides à l'immobilier d'entreprise	Toutes orientations aides à l'immobilier d'entreprise
9	Favoriser l'offre de soins sur le territoire	Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières
10	Mise en place d'une signalétique commerciale et artisanale coordonnée	<i>Orientation 5 : renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire</i>
11	Requalifier les centralités du territoire	<i>Orientation 5 : renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire</i>
12	Amélioration de la mobilité	Orientation 1 : anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité
13	Développement des véhicules autonomes	Orientation 1 : anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité
14	Stimuler l'innovation et la mise en réseau des acteurs	Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières
Le renforcement, le soutien à l'économie existante et l'aide à son développement		
15	Animation d'événements en faveur de la dynamisation et de l'information des acteurs de l'économie	<i>Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières</i>
16	Actions de valorisation et de remobilisation des offres immobilières et foncières disponibles	<i>Toutes orientations aides à l'immobilier d'entreprise</i>
17	Soutiens à la réalisation de diagnostics thématiques individuels pour les entreprises	<i>Orientation 5 : renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire</i>
18	Pérenniser les activités existantes et faciliter la création de nouvelles activités	<i>Orientation 5 : renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire</i>
19	Favoriser le développement des entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services	Orientation 5 : renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
20	Favoriser la diffusion de productions locales, l'échange de connaissances	Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières

Stratégie intercommunale		Orientation régionale correspondante
Le soutien et l'aide aux projets d'entreprises porteurs d'attractivité		
21	Les aides aux actions collectives	<i>Orientation 5 : renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire</i>
Un positionnement en tant que territoire d'innovation et/ou d'expérimentation		
22	Création d'une bergerie/fromagerie sur le site expérimental de Glane / Coulaures	<i>Orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières</i>
23	Favoriser le développement numérique du territoire et des entreprises	<i>Orientation 1 : anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité</i>
24	Favoriser la mise en place de services innovants par et pour les entreprises	<i>Orientation 1 : anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité</i>
25	Aide à la production d'énergie renouvelable	<i>Orientation 1 : anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité</i>

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser le développement numérique du territoire et des entreprises	Favoriser le raccordement des entreprises aux réseaux de communications électroniques très haut débit basés sur la technologie des boucles locales optiques mutualisées (BLOM) desservant de façon capillaire l'ensemble des logements et entreprises d'un territoire (Ftth)	Entreprises	Coûts de raccordement	Selon convention Périgord numérique	SA 37183 THD
Favoriser la mise en place de services innovants par et pour les entreprises	Création et développement de projets d'espaces de travail partagés et collaboratifs (tiers- lieux)	PME	Investissement fonctionnement	20% plafonnés à 1 000 € 25% plafonnés à 1 000 € sur 3 ans	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

AIDES A LA MOBILITE ET AUX TRANSPORTS INTELLIGENTS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Améliorer la mobilité	Création d'une plate-forme de mobilité	Entreprises	Investissement et fonctionnement	Investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 40206 Infrastructures locales
Développement des véhicules autonomes	Soutenir l'acquisition de véhicules autonomes, partagés ou propres	entreprises	investissement	25% plafonnés à 5 000 €	1407/2013 de minimis
Stimuler l'innovation et la mise en réseau des acteurs	Accompagnement d'initiatives locales en matière de plan de déplacement d'entreprises ou inter-entreprises	PME	Coûts de conseil externes	50%	SA 40453 PME

AIDES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides à la production d'énergies renouvelables	Etudes de création de réseaux de chaleur	entreprises	Coûts de conseil externe	25% plafonnés à 5 000 €	SA 40405 Environnement

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux structures intervenant dans le développement économique	Promotion et attractivité : animation et structuration de dynamiques économiques du territoire	entreprises	Fonctionnement	50%	SA 40391 RDI
Favoriser la diffusion des productions locales, l'échange de connaissances	Manifestations et salons	PME	Coûts liés à l'organisation	50%	SA 40453 PME

AGRICULTURE ET AGRO-ALIMENTAIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser les circuits courts	Accompagner les actions collectives visant à l'émergence de partenariats inter-entreprises, de mise en relation clients/fournisseurs dans le cadre de circuits de proximité d'approvisionnement (circuits-courts...) par de l'animation et des actions de communication Lever les barrières logistiques de mise en œuvre des circuits courts en soutenant la réalisation d'équipements : stockage réfrigérés, entrepôts, magasins de producteurs, matériels de transport,...	Exploitants agricoles	fonctionnement	10%	SA 40391 RDI
		PME	Investissement	40%	SA 49435 investissements des PME IAA
			matériel et immobilier		1407/2013 de <i>minimis</i>
			Matériels de transport		

TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Conforter le développement de l'activité touristique	Actions de promotion des ressources touristiques, présentation et vente de produits locaux, organisation de séjours ou de circuits	Office du tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

SANTÉ

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'offre de soins sur le territoire	Création de structures d'accueil des professionnels de santé	Professionnels de santé	Investissement et fonctionnement	100%	Hors aides d'Etat (Activité purement locale)

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser le développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services	Soutenir la création, l'installation, la modernisation, la rénovation, la réhabilitation, l'extension, le développement, l'accessibilité, des locaux d'activité et l'acquisition d'équipements faciliter l'organisation, la diversification, le développement par des audits ou des conseils	TPE du commerce, de l'artisanat et des services	investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME
			Coûts de conseil externe	50%	SA 40453 PME

TOUTES ORIENTATIONS
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Immobilier	Favoriser l'implantation ou le développement des entreprises par une offre immobilière pour l'acquisition, l'aménagement, la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation, et la mise à disposition d'espaces, y compris la mise à disposition de foncier agricole propriété de collectivités publiques	Entreprises Exploitants agricoles	investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
			loyers	20%	1407/2013 de minimis

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

- Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 2 septembre 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2021.398.CP du 15 mars 2021,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD, rue de la Tuilerie – 24270 PAYZAC, représentée par son Président, Bruno LAMONERIE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°CC-DC-2021-004 en date du 11 mars 2021,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°DC2019-020 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 28 mars 2019 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 2 septembre 2019,

Vu la délibération 2021.398.CP de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 15 mars 2021 autorisant le président à conventionner avec l'ensemble des EPCI de Dordogne pour inclure les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n°CC-DC-2021-004 du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 approuvant les dispositions du présent avenant.

PRÉAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes. Afin de rebondir, il a été décidé d'abonder un fonds géré par Initiative Périgord, en vue de favoriser la création et le développement des PME face à la crise COVID 19. Ce fonds vise les TPE fortement impactées par la crise et des chefs d'entreprise en fragilité.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le **15 JUIN 2021**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Isle Loue Auvézère en Périgord


Bruno LAMONERIE



ANNEXES

A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

entre la Région Nouvelle Aquitaine

Et la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord,

relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la création et le développement des PME face à la crise Covid 19	Abondement au fond départemental Initiative Périgord de soutien économique au profit des TPE fortement impactées par la crise du COVID-19 et des chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale.	Entreprises employant jusqu'à 10 Équivalents Temps Plein présentant un CA de moins de 1.000.000 € HT et relevant territorialement d'un EPCI ayant contribué au Fonds	Besoin de financement	Le montant des aides est plafonné à 15.000€ versé en une seule fois par Initiative Périgord. Les prêts d'honneur sont à taux zéro.	SA 56 985 modifié par SA 62102 régime temporaire Covid SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>